

Nicolas Rime / Raoul Girard , députés		M1032.07
Transparence des coûts et plafonnement des dépenses électorales		<u>DIAF/CHA</u>
		Cosignataires: 24
Reçu SGC: 09.10.07	Transmis CHA: 18.10.07*	Parution BGC: oct. 2007

Dépôt

Par voie de motion, nous demandons au Conseil d'Etat de préparer un projet de loi sur le financement des formations politiques, qui devra notamment prévoir :

- le plafonnement des budgets de campagne des partis politiques en fonction de la nature des élections ou des votations et de la taille des communes,
- la transparence par la transmission annuelle des comptes de tout groupement qui présente des candidat-e-s sur des listes électorales au niveau communal, cantonal ou national, ainsi que la liste des donatrices et donateurs de plus de 5000 francs. Ces documents pourront être consultés par toute personne qui en fera la demande.

Développement

Depuis le début de cette année, le nombre d'affiches et d'annonces de presse payantes, concernant de près ou de loin la campagne des élections fédérales du 21 octobre prochain, est d'une ampleur sans précédent. Et qui dit affiches et annonces en nombre dit financement de ces dernières.

De nombreuses interrogations au sein de la population surgissent, parmi lesquelles les plus fréquemment entendues sont :

- Quels sont les montants exacts investis par les partis pour les élections fédérales 2007 ?
- Qui finance ces montants ?
- Quels « retours d'ascenseur » sont demandés pour quel montant investi ?
- Pourquoi n'y a-t-il pas de transparence du financement des campagnes électorales et des partis ?
- Est-ce que la différence des montants en présence peut influencer les résultats électoraux ?
- Y a-t-il des limites aux moyens financiers investis dans une campagne ?
- Y a-t-il un organe de contrôle du financement des partis et/ou des campagnes ?

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Les craintes, fort légitimes, de la population sont souvent centrées sur le « fil à la patte » que certains partis ou certaines personnes élues pourraient avoir. La plupart des pays industrialisés a des systèmes très rigoureux en la matière et cela depuis longtemps. Certaines législations vont même jusqu'à l'invalidation de l'élection d'une personne qui aurait dépassé le plafond fixé, plafond placé afin de garantir une certaine égalité des chances électorales.

En Suisse comme ailleurs, la vie démocratique moderne repose sur l'action des partis politiques. Afin de maintenir la liberté de choix et l'accès des citoyennes et des citoyens à l'information politique, d'assurer une véritable indépendance des partis politiques par rapport aux intérêts privés et de garantir une égalité des chances entre formations politiques, un minimum de règles doit être établi. Chaque personne doit en outre être en mesure de savoir par qui et comment les partis politiques sont financés.

Le Parlement fédéral ayant récemment refusé de réglementer le financement des partis politiques, ce problème doit être désormais réglé au niveau cantonal. Le Grand Conseil vaudois a montré la voie au début de ce mois d'octobre en acceptant une motion visant ces mêmes objectifs.

En conclusion, cette motion vise à modifier la loi sur l'exercice des droits politiques en introduisant les notions de transparence des coûts et de plafonnement des dépenses électorales pour les campagnes politiques.

* * *